



Transports scolaires année 2023-2024 Note infos : écoles maternelles et primaires, mairies

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'organisateur principal des transports scolaires.
La Communauté de Communes VAL DE GATINE contribue à la gestion du transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire seulement

Top départ des inscriptions 2023-2024 : début Juin 2023

Pendant la campagne d'inscription aux transports scolaires, les équipes de la Région sont à votre écoute : de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi au 0 970 870 870

L'inscription en ligne est fortement recommandée, solution idéale, simple et rapide

1-1-Procédure de l'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire, elle est ouverte début Juin. A partir de cette année il sera **obligatoire de joindre une photo** à votre demande.

Les frais de dossier sont offerts jusqu'au 20/07/2023, passée cette date 24 € de frais de dossier vous seront facturés.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de carte de transport :

➤ **Directement sur le site internet de la Région <https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr>, dans le module « transports scolaires inscription et paiement en ligne ». Pour une première inscription :**

- **Créer un nouveau compte pour la famille : identifiant et mot de passe (libre)** – identité – adresse mail et numéro de téléphone – enregistrer l'élève ou les élèves, saisir le numéro fiscal de déclarant et revenu de référence du dernier avis d'imposition.
- **Si vous avez déjà effectué une inscription l'an passé : utiliser votre identifiant et votre mot de passe et** suivre les instructions

➤ **Pour les familles n'ayant pas accès à internet, le formulaire papier est à votre disposition :**

- A la Communauté de Communes VAL DE GATINE site de Champdeniers – Place Porte Saint Antoine : tél : 05 49 25 64 11 ou par mail : accueil.champdeniers@valdegatine.fr
- Dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes VAL DE GATINE (vous pourrez vous déplacer à la mairie de votre lieu de résidence pour récupérer un dossier d'inscription).
- Il suffit de le compléter et de le renvoyer par courrier postal en joignant la copie de votre dernier avis d'imposition **avant le 20 juillet 2023** à l'adresse suivante :

**Région Nouvelle-Aquitaine Direction des transports routiers de voyageurs –
Site de Niort : 155 Avenue de la Rochelle – CS 18644 – 79026 NIORT cedex**

1-2 Carte de transport scolaire

- Pour les inscriptions payées en ligne : la Région Nouvelle Aquitaine envoie directement la carte à votre domicile.



Transports scolaires année 2023-2024

Note infos : écoles maternelles et primaires, mairies

1-3 Tarification du transport scolaire

Grille tarifaire détaillée applicable au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 pour les ayants droit :

Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Quotient Familial	< à 495 €	Entre 496 € et 720 €	Entre 721 € et 960 €	Entre 961 € et 1 375 €	> à 1 375 €
Montant	30 €	52,50 €	84 €	118,50 €	156 €

Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille :

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3^{ème} enfant selon l'ordre de naissance.
- Une réduction de 50% pour le 4^{ème} enfant et les enfants suivants, selon l'ordre de naissance.

Tarif réduit pour les navettes des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux RPI = 30 €

On entend par navette, le trajet d'école à école.

Un enfant qui utiliserait le bus domicile-école serait facturé au quotient.

Un enfant qui serait déposé par le parent à l'école pour la navette serait facturé 30 €.

Pour les familles d'accueil, établissements d'accueil de mineurs : 3^{ème} tranche du tableau : 81 €

Un remboursement total pourra être effectué en cas de non utilisation du service. Les demandes de remboursement devront parvenir par courrier **avant le 15 octobre 2023** accompagnées du titre de transport et d'un RIB. Au-delà de cette date, en cas de non utilisation du service, ou d'utilisation partielle ou d'arrêt en cours d'année scolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

1-4 Modalités de paiement

- **Carte bancaire : pour l'inscription en ligne**
- Paiement en une fois à l'inscription
- Ou paiement différé au 5 du mois
- Ou en 3 fois sans frais (pour les demandes de transports reçues au plus tard le 20 Juillet de l'année scolaire en cours).
 - 1^{er} prélèvement immédiat à l'inscription
 - 2^{ème} prélèvement à 30 jours du début du mois suivant l'inscription
 - 3^{ème} prélèvement à 60 jours du mois suivant l'inscription

En cas de non-paiement total ou partiel des tarifs et frais d'inscription, l'inscription de l'enfant sera invalidée.

1-5 Création d'un point d'arrêt

Toute demande doit être effectuée par écrit par la famille à la Communauté de Communes Val de Gâtine à Champdeniers. Chaque demande sera alors transmise à la Région.